

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-014****du 11 décembre 2023****n°014****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (4) : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU****EXCUSES (2) : Mme GODET, M. MICHAUD**

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**OBJET : Candidature à l'appel à projet régional ACTT - Accompagnement aux changements des Territoires Touristiques**

Dans le cadre des compétences exercées par les régions, la Nouvelle-Aquitaine souhaite afficher ses priorités en matière de tourisme durable. Pour cela, la région Nouvelle-Aquitaine soutient, sous forme d'un appel à projet, les territoires candidats souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de la filière et d'adaptation au dérèglement climatique.

Objectifs de l'appel à projet :

- S'approprier une stratégie de tourisme écoresponsable ;
- Développer la responsabilité sociétale des entreprises (démarche RSE, RSO, etc.) ;
- Améliorer la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Critères de sélection des territoires :

- La capacité des territoires à porter une démarche collective portant sur les transitions sociales, environnementales et économique de la filière tourisme ;
- La réduction des inégalités territoriales et la recherche d'équilibres territoriaux.

L'appel à projet ACTT se construit autour de 4 axes :

- 1/ Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable ;
- 2/ Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- 3/ Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme ;
- 4/ Dispositif alternatif pour les territoires moins matures : accompagner l'organisation touristique des territoires.

Les candidatures doivent être déposées par les collectivités locales avant le 31 décembre 2023.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-014****du 11 décembre 2023****n°014****page 2/2**

La durée de contractualisation est de 3 ans.

La candidature, si retenue, fera l'objet d'une aide technique et financière de la part de la région Nouvelle-Aquitaine sur les différentes opérations proposées.

* * * * *

VU l'article 3.I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,

VU l'article 3.I.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la la promotion du tourisme,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération d'accompagner les filières de l'économie touristique dans sa nécessaire adaptation au dérèglement climatique,

CONSIDERANT le dossier de candidature élaboré avec le territoire Vienne et Gartempe et son office de tourisme communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le dépôt d'une candidature à l'appel à projet ACTT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

*Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr